

Arrêté fédéral II concernant les comptes du fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2012

du 6 juin 2013

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 8, al. 1, de l'ordonnance de l'Assemblée fédérale du 9 octobre 1998 portant règlement du fonds pour les grands projets ferroviaires¹,
vu le message du Conseil fédéral du 27 mars 2013²,

arrête:

Art. 1

Les comptes du fonds pour les grands projets ferroviaires sont approuvés pour l'année 2012 comme suit:

- a. le compte de résultats présente des prélèvements de 1 368 883 796 francs pour les projets et il se solde par un défaut de financement de 262 632 652 francs, couvert par des prêts de trésorerie;
- b. le bilan présente des avances de 7 964 637 028 francs.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 4 juin 2013

Le président: Filippo Lombardi
Le secrétaire: Philippe Schwab

Conseil national, 6 juin 2013

La présidente: Maya Graf
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

¹ RS 742.140

² Non publié dans la FF.

